

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME TROISIÈME

LIVRE IV

LES DIFFÉRENTS DÉLITS (Suite)

	Pages.
SECTION VII. — Acceptation de Libéralités et Exaction des Avocats et des Magistrats (<i>Crimen pecuniarum repetundarum</i>) . . .	1
Gratuité des prestations faites par le citoyen, 1. — Acceptation d'argent par les avocats, 2. — Acceptation d'argent par le magistrat, 3. — Les <i>leges repetundarum</i> , 5. — Limitation sous la République de l'action de <i>repetundae</i> à l'ordre sénatorial, 7. — Extension sous l'Empire de l'action de <i>repetundae</i> aux fonctionnaires en général, 9. — Eléments du délit, 11. — Acceptation de libéralités, 12. — Appropriation, 14. — Exaction, 14. — Concussion, 15. — Corruption, 15. — Délits en matière d'impôts, 16. — Interdiction de faire des affaires, 17. — Autres délits de <i>repetundae</i> , 18. — Action en répétition du droit civil, 19. — Particularités juridiques de la <i>quaestio</i> , 21. — Peine, 27. — Action contre les héritiers, 32. — Action contre les tiers, 32. — Prescription, 33.	
SECTION VIII. — Appropriation du Bien d'Autrui (<i>Furtum</i>)	34
1 <i>Vol de la chose d'un particulier</i>	35
Vol de la chose d'un particulier, 35. — Dispositions légales, 35. — Eléments du délit, 35. — <i>Contrectatio</i> , 36. — Limitation à la pro-	

priété mobilière, 41. — Profit du voleur, 43. — Préjudice causé au volé, 44. — Tentative, 45. — Les parties, 46. — Complicité, 48. — Perquisition domiciliaire, 51. — Procès de vol, 53. — Procès capital, 54. — Procédure de composition, 56. — Infamie, 59. — Exclusion de la transmissibilité héréditaire et de la prescription, 59. — Revendication du volé, 60. — <i>Condictio furtiva</i> , 62.	
2 Vol entre époux (<i>Actio rerum amotarum</i>)	65
3 Vol commis vis-à-vis du patrimoine des dieux (<i>sacrilegium</i>) et du patrimoine de l'Etat (<i>peculatus</i>)	66
Les lois sur le <i>sacrilegium</i> et le <i>peculatus</i> , 67. — Notion du <i>sacrilegium</i> , 68. — Notion du <i>peculatus</i> , 70. — Procédure capitale en cas de <i>sacrilegium</i> et de <i>peculatus</i> , 76. — Procédure d'indemnité en cas de <i>sacrilegium</i> et de <i>peculatus</i> , 78. — Action de <i>peculatus</i> contre les héritiers, 80. — Prescription de l'action de <i>peculatus</i> , 80.	
4 Vol de moissons	80
5 Vol qualifié de l'époque impériale	81
6 Vol d'hérédité	87
Appropriation du pouvoir dominical (<i>plagium</i>)	90
Notion du <i>plagium</i> , 90. — Peine du <i>plagium</i> , 91. — Vente d'enfant, 93.	
SECTION IX. — Atteinte à la Personnalité (<i>Injuria</i>)	94
<i>Injuria</i> dans le langage usuel, 94. — Législation sur l'injure, 95. — Atteinte à la personnalité, 95. — Notion de la personnalité, 96. — Injure physique du droit des XII Tables, 97. — Atteinte à la personnalité dans le droit postérieur, 98. — Limitation de la faculté d'intenter une action d'injure dans le droit postérieur, 99. — Différents cas d'injure pouvant donner lieu à une action, 101. — Permission donnée par le magistrat d'intenter l'action, 109. — L'action n'est possible que si l'atteinte à la personnalité d'autrui est intentionnelle, 109. — Injure indirecte, 112. — Action d'injure du détenteur de la puissance, 112. — Tentative, 113. — Complicité, 113. — Procédure pénale publique en cas de chanson diffamatoire, 113. — Répression de la chanson diffamatoire, 114. — Action privée et peine, 115. — D'après le droit des XII Tables, 115. — D'après l'Edit, 116. — Rôle du magistrat dans la fixation du montant de l'amende, 117. — Le jury, 117. — Peine pécuniaire, 119. — Infamie, 119.	
SECTION X. — Dommage causé à la Chose d'Autrui	124
Dommage causé à la chose d'autrui en droit public et en droit privé, 124.	

TABLE DES MATIÈRES

415

Pages.

1	<i>Dommmages causés aux temples</i>	125
2	<i>Violation de sépulture</i>	127
	Protection des tombeaux dans le très ancien droit, 127. — L'action prétorienne pour violation de sépulture, 129. — Amendes sépulcrales de l'Empire, 130. — Répression criminelle des violations de sépulture dans la dernière période, 138.	
3	<i>Dommmages causés à la propriété publique</i>	140
	Procédure capitale en cas de déplacement des bornes d'après le très ancien droit, 140. — Procédure d'amende en cas de déplacement de limite, 141. — Détérioration des aqueducs, 142.	
4	<i>Dommmages commis vis-à-vis de la propriété privée (damnum injuria)</i>	145
	Le dommage causé à la chose d'autrui d'après le droit privé, 145. — Condition de l'action : atteinte à la propriété, 146. — Action du propriétaire, 147. — Dommage, 147. — <i>Dolus</i> ou <i>culpa</i> de celui qui cause le dommage, 150. — Absence de responsabilité, 151. — Tentative, 152. — Complicité, 152. — Procès, 152. — Peines, 153. — Procédure noxale, 154. — Intransmissibilité héréditaire, 154. — Prescription, 155.	
5	<i>Actions analogues pour cause de dommage</i>	155
	Dommage causé par des animaux, 156. — Action pour abattage d'arbres fruitiers, 157. — Homicide de l'homme libre, 158. — Dommage causé au corps d'un homme libre, 158. — Incendie d'après le droit des XII Tables, 159. — Abus de l' <i>adstipulatio</i> , 160. — Corruption d'esclave, 161. — Détention d'animaux dangereux, 161. — Dommage par versement ou jet, 161. — Homicide causé par <i>culpa</i> d'après le droit postérieur, 163. — Incendie d'après le droit postérieur, 164. — Dommages qualifiés à la chose d'autrui, 165.	
SECTION XI. — Abus des Droits		167
	Généralités, 167.	
1	<i>Empiètements sur la propriété publique</i>	170
2	<i>Inobservation des obligations qui incombent aux propriétaires fonciers</i>	172
	Obligations des propriétaires fonciers, 172. — Interdiction de la crémation et de la fabrication des briques dans la ville, 172. — Interdiction d'établir des sépultures dans les villes, 173. — Restriction à la faculté de démolir les maisons, 173. — Obligation des propriétaires riverains de contribuer à l'entretien des routes, 174.	
3	<i>Usure</i>	175

	Pages.
4 <i>Accaparement de céréales et autres marchandises</i>	177
5 <i>Abus de la liberté de l'industrie et du commerce</i>	179
6 <i>Abus qu'une personne fait de son état</i>	180
Perte de liberté pour une infraction à une interdiction de séjour, 180. — Perte de liberté pour participation à une vente dolosive, 181. — Perte de liberté pour concubinat d'une femme libre avec un esclave, 181. — Révocation d'affranchissement pour cause d'ingratitude, 183. — Révocation de l'émancipation pour cause d'ingratitude, 184.	
7 <i>Appropriation d'un faux état</i>	184
Usurpation de liberté, 184. — Usurpation de l'ingénuité, 185. — Usurpation du droit de cité, 186.	
8 <i>Infractions aux lois de la République sur les mœurs</i>	188
9 <i>Jeu</i>	188
10 <i>Divination</i>	190
Divination punissable, 190. — Prohibition de la divination, 193.	
11 <i>Abus de la brigade électorale (ambitus, sodalicia)</i>	194
<i>Ambitus</i> , 194. — Prohibitions légales, 196. — Eléments de l' <i>ambitus</i> , 198. — Association, 202. — Coition, 202. — Loi sur les <i>sodalicia</i> , 203. — Procès, 204. — Peine, 205.	
12 <i>Abus du droit d'association</i>	207
13 <i>Abus de la dénonciation fiscale</i>	210
14 <i>Autres contraventions</i>	213
I. Irrégularités dans l'exercice d'une magistrature, 215. — II. Irrégularités dans le service du jury, 217. — III. Contraventions diverses, 217.	
SECTION XII. — Concours des Actions Délictuelles	221

Concours des actions délictuelles, 221. — Le concours de différentes formes de procès n'est pas admis, 221. — Concours des actions délictuelles et des actions non délictuelles, 223. — Concours des actions délictuelles reposant sur un fondement moral inégal, 224. — Exclusion du cumul des actions délictuelles ayant un égal fondement moral, 225. — Concours des actions délictuelles publiques avec celles du droit privé, 226. — Concours des peines criminelles extraordinaires avec les actions privées, 227.

LIVRE V

LES PEINES

	Pages.
SECTION I. — La Peine	229
<p>Notion de la peine, 229. — Coercition et juridiction, 229. — Utilisation de la répression domestique dans le domaine du droit pénal public, 230. — Exclusion des moyens de coercition, 232. — Terminologie : <i>poena</i>, 232. — Fondement juridique de la peine publique, droit pour la communauté de se faire justice à elle-même, 232. — Fondement juridique de la discipline morale analogue à la discipline domestique, 233. — Forme religieuse de la peine publique, 233. — <i>Sacratio</i> sans faute punissable, 237. — La peine privée, vengeance permise par l'Etat ou rachetée sous le contrôle de ce dernier, 238. — Exécution publique et privée de la peine, 239. — Moyens de répression, 240. — Notion de la peine capitale, 241. — Dénominations génériques des peines non capitales, 243. — Loi pénale et condamnation pénale, 244. — Aperçu des peines, 244.</p>	
SECTION II. — La Peine de Mort	246
<p>Nom, 246. — Intervalle entre la condamnation à mort et son exécution, 246. — Temps de l'exécution, 248. — Lieu de l'exécution, 248. — Exécutions dirigées par un magistrat ou non, 250. — <i>Officiales</i> du magistrat, 250. — Formes de l'exécution dirigée par un magistrat, 251. — Décapitation par la hache, 252. — Crucifiquement, 254. — Peine du sac ou submersion, 258. — Mort par le feu, 260. — Décapitation par l'épée, 261. — Exécution dans une fête populaire, 263. Exécution des femmes et exécution dans la prison, 267. — Exécution non dirigée par un magistrat, 269. — Jet du haut de la roche Tarpéienne, 270. — Exécution domestique, 274. — Suicide, 274. — Exécution populaire, 274. — Histoire de la peine de mort chez les Romains, 280.</p>	
SECTION III. — Perte de la Liberté	287
<p>Privation de liberté au nom de la communauté, 287. — Privation de liberté en droit privé, 288. — Réduction de l'affranchi en esclavage, 289. — Perte de liberté comme peine accessoire sous le Principat, 289. — <i>Servus poenae</i>, 290.</p>	
SECTION IV. — Internement dans les Etablissements publics . . .	292
<p>Peine des mines, 292. — Travaux forcés, 295. — Ecole de gladiateurs, 297.</p>	
DROIT PÉNAL ROMAIN. — T. III.	
	27

	Pages.
SECTION V. — Perte du Droit de Cité.	300
Perduellion, 301. — Déportation, 301. — Travaux forcés, 303.	
SECTION VI. — La Prison.	304
Détention pour cause d'exécution, 305. — Détention domestique des esclaves, 306.	
SECTION VII. — Bannissement et Internement.	309
Exil et bannissement à l'époque républicaine, 309. — Développement de la <i>relégatio</i> , 310. — Les formes de la relégation dans la législation de Sylla et sous l'Empire, 313. — Progrès de la relégation administrative, 313. — Exclusion de la relégation au regard des esclaves et restriction de l'internement aux personnes fortunées, 315. — Délimitation du lieu de la relégation : bannissement, 316. — Interdiction de l'Italie, 318. — Internement, 320. — Déportation, 322. — Limites de la relégation quant au temps, 324. — Répression de l'infraction à la relégation, 324. — Les différentes formes de la relégation et les peines personnelles et patrimoniales, 325. — Place de la relégation en droit pénal, 327.	
SECTION VIII. — Les Peines Corporelles.	330
Mutilation corporelle du droit privé, 330. — Mutilation corporelle dans la procédure pénale publique, 330. — Correction : <i>fustis</i> et <i>flagella</i> , 332. — Correction comme peine accessoire, 333. — Correction comme peine principale, 334.	
SECTION IX. — Restriction des Droits Civiques.	336
Inégalité des droits des citoyens, 336.	
1 Privation de sépulture et flétrissure de la mémoire.	337
Instance contre des morts, 337. — Défense d'inhumer, 338. — Deuil, 340. — Destruction des souvenirs, 340.	
2 Intestabilité.	341
Intestabilité de la loi des XII Tables, 341. — Intestabilité dans la dernière période, 343.	
3 Infamie comme peine d'un délit.	345
Infamie, 345. — Infamie comme peine d'un délit, 348.	
4 Incapacité de briguer des charges et de faire partie du sénat, envisagée comme répression d'un délit.	350
5 Interdiction d'accomplir certains actes publics ou privés comme répression d'un délit.	355

Destitution des prêtres, 355. — Destitution des magistrats, 355.
— Interdiction de certains actes, 356.

SECTION X. — Confiscation du Patrimoine ou d'une Quote-Part du Patrimoine 358

Confiscation de patrimoine, 358. — Restriction en faveur des enfants du condamné, 359. — En cas de peine de la perdition, 360. — En cas de perte de liberté, 362. — En cas de relégation, 363.

SECTION XI. — Les Amendes 366
Différentes espèces d'amendes pécuniaires, 366.

1 L'amende infligée dans la procédure des magistrats et des comices . 368

Apparition de la peine pécuniaire publique, 368. — Modalités de l'amende publique, 370.

2 L'action prétorienne en réclamation d'une amende pécuniaire fixe . . 371

L'amende pécuniaire fixe établie par une loi, 371. — Réclamation par voie de procédure civile, 372. — Taux de l'amende fixe, 374.

3 L'action prétorienne estimatoire en réclamation d'une amende . . . 375

Réalisation par le magistrat des confiscations et des amendes au profit de la communauté 378

Saisie du patrimoine confisqué, 379. — *Praedes*, 379. — *Addictio*, 380. — Coercition, 380. — Faillite, 381. — Perception du *sacramentum*, 382. — Perception des amendes édificiennes, 382. — Versement des amendes dans les caisses des temples, 383. — Versement des amendes dans la caisse de l'empereur, 384. — Intervention des fonctionnaires des finances dans l'application des peines patrimoniales, 386.

SECTION XII. — Inégalité de Répression et Fixation de la Peine par le Juge 380

Inégalité légale des peines entre l'homme libre et l'esclave, 390. — Égalité juridique des hommes libres à l'époque républicaine, 391. — Inégalités juridiques entre citoyens sous le Principat, 391. — Personnes privilégiées : sénateurs, 391. — Chevaliers, 391. — Soldats et vétérans, 393. — Décurions, 393. — *Honestiores* et *plebei*, 394. — Privilèges du droit pénal, 394.

Le très ancien droit n'admet pas la fixation de la peine par le juge, 396. — Pouvoir du juge de fixer la peine dans la procédure plébéienne publique, 397. — Pouvoir du juge de fixer la peine dans le droit privé de la République, 398. — Fixation de la peine par

le juge en droit impérial, 399. — Motifs qui influent sur la fixation de la peine par le juge, 402. — Tableau combiné des peines et des délits sous le Principat, 406.

Table des Matières (1). 413

1. La table alphabétique des matières et la table des textes commentés que nous trouvons dans l'ouvrage allemand sont notoirement insuffisantes; le traducteur se propose de publier dans une brochure séparée, avec renvois simultanés à l'édition française et à l'édition allemande, quatre tables complètes: celle des matières par ordre alphabétique, celle des textes commentés et cités, celle des noms de personnes et celle des noms de lieux.